



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

tournan-mairie@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°1 / 2025
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA GARRADE**

Jean-Luc MIMOUNI, Maire de la Commune de TOURNAN,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ; L2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu les demandes d'autorisation de voirie et d'arrêté de circulation présentées par l'entreprise Gabrielle Fayat, 2 Impasse Engachies 32000 Auch, pour la réalisation de travaux de tranchées pour passage de câble BT sur le domaine public, chemin de La Garrade.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au niveau du n°683 chemin de la Garrade sur une période de 4 jour consécutifs entre le 05/03/2025 et le 31/03/2025.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : les dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Gabrielle Fayat
- La Communauté de Communes du Savès
- La brigade de gendarmerie de Lombez,
- Les sapeurs-pompiers du SDIS 32

Fait à TOURNAN, le 4 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI

